

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU
MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit du mois de novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 31 octobre 2023.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 12

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne.

Absents : GONTERO Marylène, MARIDET Alain, TORRES Xavier, BANQUET Nathalie.

Procuration de GONTERO Marylène pour DOMARLE Jeremy.
Procuration de TORRES Xavier pour NOVEMBRE Philippe.

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 01 aout 2023 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du règlement pour l'aide communale au permis de conduire,
- Décision modificative,
- Modification des orientations concernant la conteneurisation de notre commune,
- Demande d'autorisation du rallye Orthez/Béarn 2024,
- Rapport commission bâtiments,
- Questions diverses.

**1- Adoption du règlement pour l'aide communale au permis de conduire**  
**- Délibération n° 2023 28C**

Pour répondre à la volonté exprimée il y a quelques mois par le Conseil Municipal d'aider financièrement les jeunes du territoire pour le passage du permis de conduire ; il fait part aux élus des travaux réalisés par lui-même, Xavier TORRES et Jeremy DOMARLE et présente une proposition de règlement d'aide communale pour le passage du permis de conduire.

Dans les grandes lignes, il rappelle aux élus que ce dispositif se matérialise par l'octroi d'une aide financière de 150 € en contre partie de la réalisation d'un parcours d'engagement bénévole de 15 heures au sein d'une structure éligible ou en contre partie de la réalisation d'un service civique. Il s'assure auprès des élus que ceux-ci aient bien pris connaissance de la proposition de règlement qui leur a été adressé quelques jours auparavant.

Jeremy DOMARLE informe également les élus que ce règlement d'aide communale pourrait s'intégrer au dispositif existant PACK XL JEUNES du Conseil Départemental des Landes par le biais de la signature d'une convention. Le jeune pourrait alors bénéficier d'un complément d'aide d'un maximum de 450 €.

Sur le fond du règlement, aucune observation n'est émise. Quelques remarques sont néanmoins émises sur la mise en œuvre de celui-ci :

- Evelyne LAMBERT-LEPRINCE propose qu'au moment du dépôt du dossier de demande d'aide par le demandeur ; le critère « d'engagement effectif » dans la démarche du passage du permis du conduire soit matérialisé par la fourniture d'une facture acquittée de l'auto-école d'un montant minimal de 150 € pour des heures de conduite.

- Evelyne LAMBERT-LEPRINCE s'interroge également sur l'éventuel conventionnement à venir avec le Conseil Départemental des Landes et interroge les élus si les heures réalisées dans le cadre du parcours d'engagement au titre de la commune (15 heures) seront comptabilisées dans les heures prises en considération par le Conseil Départemental (40 heures demandées) : Jeremy DOMARLE répond que dans la mesure où la structure d'accueil du bénévole sera compatible avec les prérogatives du règlement d'aide municipal et celui départemental ; les 15 heures effectuées pourraient être aussi comptabilisées dans les 40 heures réclamées par le département. Evelyne LAMBERT-LEPRINCE exprime son désaccord avec ce principe qui selon elle, créera une inégalité entre les jeunes de la commune :

⇒ Il y a ceux qui effectuerons uniquement les 40 heures dans une association à la fois éligible au dispositif d'aide municipal et départemental pour avoir les 2 aides.

- ⇒ Il y a ceux qui effectueront les 15 heures dans une association uniquement éligible au dispositif d'aide municipal et non départemental (par exemple : Comité des fêtes) et qui devront donc effectuer en supplément 40 heures dans une association éligible au dispositif d'aide départemental ; soit en tout 55 heures au lieu de 40 heures.

Elle prévient les élus que cette possibilité offerte ne rendra pas service aux associations municipales non considérées dans le dispositif d'aide départemental mais uniquement municipal. Selon elle, les jeunes privilégieront un engagement dans une association qui sera à la fois considérée par la commune et le département.

Les élus prennent note de cette remarque. Jeremy DOMARLE rappelle que le conventionnement avec le département n'est de toute façon que facultatif et se propose de faire le point avec les services du département pour fixer le périmètre de la convention.

Après ces échanges ; il est proposé aux élus de se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. L'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant un soutien financier, tout en les incitant à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens.

Après échange de vues et délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

**DECIDE D'INSTAURER** à compter du 1er janvier 2024, une aide au permis de conduire qui sera attribuée, sur demande, aux jeunes sarrazins et sarrazines âgés de 15 à 30 ans dans le cadre d'une première présentation à l'examen du permis de conduire B, qui justifieront :

- => d'une domiciliation sur la commune d'au moins 2 ans
- => d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
- => de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen au cours des 2 dernières années ou de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir.

**FIXE** le montant forfaitaire de l'aide à 150 € par attributaire.

**APPROUVE** le règlement d'attribution d'aides municipales aux candidats engagés dans un parcours de passage du permis de conduire (voir en annexe).

**CHARGE** la Commission Municipale des Œuvres Sociales ; après examen des dossiers complets déposés en mairie, de statuer sur les demandes d'aide au permis de conduire.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dispositif.

**DIT** que la dépense sera prévue au budget de l'année en cours.

M. le Maire propose aux élus de créer la commission municipale des Œuvres Sociales.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

**VU** l'instauration d'une aide pour le passage du permis de conduire B à compter du 1er janvier 2024, pour les jeunes de notre commune, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer la commission communale « œuvres sociales » qui sera chargée après examen des dossiers de demande d'aide au permis de conduire de statuer sur ces dossiers.

- désigne les membres suivants :

M. TORRES Xavier,  
Mme. DEYRIS Marie-France,  
Mme. LIOTIER Magali,  
Mme. LAMBERT-LEPRINCE Evelyne,  
M. DOMARLE Jeremy.

Le maire est le président de droit comme pour toutes les commissions communales.

## **2- Décision modificative - Délibération n° 2023 29**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

En vue du recalcul de l'inflation sur les finances de notre commune qui donnera lieu à un reversement de l'acompte de la dotation initialement perçu de l'Etat en 2022 d'un montant de 2132€ et également du réajustement des crédits nécessaires à l'acquisition de la maison « Au Maçoun », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 01 du budget principal de l'exercice 2023, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Article 615221 ..... - 3 132,00 €

|                       |              |
|-----------------------|--------------|
| Article 7498 .....    | + 2132,00 €  |
| Article 023 .....     | + 1 000,00 € |
| Article 021 .....     | + 1 000,00 € |
| Article 2313/55 ..... | + 1 000,00 € |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après examen et délibération :

- APPROUVE la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023, telle que décrite ci-dessus, afin d'ajuster les crédits.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente décision budgétaire modificative.

### **3- Modification des orientations concernant la conteneurisation de la commune.**

M. le Maire donne la parole à Marie-France DEYRIS, déléguée communale au SIETOM DE CHALOSSE.

Pour répondre aux enjeux environnementaux fixés par le législateur mais aussi pour répondre aux enjeux d'amélioration des performances de tri, de la réduction de collecte des ordures ménagères résiduelles et de la maîtrise des coûts de fonctionnement du SIETOM DE CHALOSSE ; ce dernier construit actuellement un nouveau schéma de collecte des ordures ménagères résiduelles.

Ce dernier vise à densifier les points tri sur les communes (1 point tri pour 150 habitants) mais aussi à les équiper de colonnes pour les ordures ménagères de sorte à pouvoir supprimer à terme les bacs 770 L maillant le territoire. Les objectifs poursuivis ici sont l'incitation des usagers à trier davantage (en effet ; la collecte des ordures ménagères résiduelles sera au même endroit que la collecte pour le tri) mais aussi préparer à terme la mise en place de la tarification incitative pour améliorer encore davantage les performances du tri-sélectif et maîtriser la production de déchets par les ménages.

Dans ce contexte, le SIETOM DE CHALOSSE propose de réaliser et de fournir à sa charge aux collectivités adhérentes des colonnes OMR et des points tri selon différentes modalités :

- 1 point complet : 1 colonne semi-enterrée en OM + 1 point tri complet en colonnes aériennes,
- 1 point tri complet : 2 colonnes aériennes en OM + 1 point tri complet en colonnes aériennes.

Sur la commune, ce déploiement serait programmé pour 2026. Egalement ; Marie-France DEYRIS informe les élus de la nécessité d'implanter un troisième point tri sur la commune. Après réflexion, ; afin d'assurer une couverture optimale, les élus pensent qu'une implantation de celui-ci sur le secteur de la Route de Donzacq serait opportun.

Pour étudier cette implantation ; il est proposé d'organiser une réunion avec M. BRISE du SIETOM DE CHALOSSE et quelques élus – Pierre POURRET, Marie-France DEYRIS, Patrick DUCOURNEAU et Philippe NOVEMBRE se portent volontaires.

Enfin ; Marie-France DEYRIS informe les élus qu'une réflexion est en cours concernant les horaires d'ouverture des déchetteries. Elle informe également de la mise en place de la réglementation des accès aux déchetteries au cours de l'année 2024 par la mise en place de barrières d'accès et de badges.

#### **4- Demande d'autorisation de passage pour le Rallye Orthez/Béarn 2024.**

M. le Maire fait part aux élus d'une demande de l'association « Ecurie Orthez Béarn » pour le passage d'une étape du Rallye Orthez/Béarn 2024 sur la commune ; plus précisément sur le chemin de cailloux entre les ponts du Peyra et de Brohana.

**CONSIDERANT** les multiples gênes occasionnées aux riverains et agriculteurs lors du précédent passage en 2022,

**CONSIDERANT** la très récente réfection du chemin de cailloux blancs à l'été 2023 et de la nécessité de le préserver,

Par 7 voix contre et 5 abstentions

**LE CONSEIL MUNICIPAL** refuse de donner son autorisation pour le passage du Rallye Orthez/Béarn 2023 sur la commune.

**DEMANDE** à M. le Maire de notifier l'association de ce refus.

#### **5- Rapport de la commission bâtiments.**

En l'absence de Marylène GONTERO, Jeremy DOMARLE rend compte aux élus du rapport de la dernière commission bâtiment en date du 21/10/2023 dédiée aux logements communaux de l'Ancienne école.

Il informe les élus de la tenue à venir de travaux d'amélioration de l'accessibilité à la salle de bains par le remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne. Coût : 5640 €.

Egalement ; il informe les élus du projet de mise en place en 2024 de volets roulants électriques sur les 2 logements et de la réfection des volets bois des 2 portes d'entrées. Pour des raisons d'esthétique ; les volets du bâtiment

principal seront laissés en guise de parement. Quatre entreprises seront consultées pour ce projet – les consultations sont en cours.

Ludovic BASQUE interroge également les élus s'il est prévu de créer une rampe d'accès au logement. Jeremy DOMARLE informe que le sujet n'a pas été abordé en commission mais qu'une réflexion peut être engagée dans ce sens.

## **6- Questions diverses.**

### Cérémonie des Vœux du Maire.

M. le Maire informe les élus que la Cérémonie des Vœux du Maire se tiendra le dimanche 14 janvier prochain.

### Repas des aînés.

Après débats, il est proposé de reconduire le repas offert aux aînés à l'issue de la cérémonie ; dans les mêmes conditions que 2022, à savoir l'invitation de tous les aînés domiciliés sur la commune âgés de 60 ans et plus.

Comme cela avait été déjà évoqué en 2022, Jeremy DOMARLE propose d'ouvrir l'accès à ce repas à toute la population (en contrepartie de l'acquittement du repas par les participants âgés de moins de 60 ans) – La majorité des élus n'étant pas favorable à cette initiative, la proposition n'est pas retenue.

Philippe NOVEMBRE se propose de se rapprocher du traiteur Christian DULOUEAT à Bastennes pour la confection du repas. Enveloppe maximale par personne pour le repas : 30 €

\*\*\*

Départ de Evelyne LAMBERT-LEPRINCE à 21h58.

### Colis de Noël.

Le Conseil Municipal propose de reconduire l'initiative des colis de Noël ; à savoir la fourniture d'un colis aux personnes domiciliées sur la commune âgées de plus de 75 ans et n'ayant pu participer au repas des aînés. Prix maximum pour un colis pour 1 personne : 30 €. Pour un couple : 50 €.

Comme en 2022, les élus souhaitent que les colis soient composés de produits du terroir. Des consultations seront lancées prochainement auprès des entreprises de la commune.

### Information concernant Thomas DUMECOQ, agent technique.

M. le Maire informe les élus qu'il ne sera pas nécessaire de faire passer le Certyphto à l'agent technique Thomas DUMECOQ grâce à sa qualification (diplôme) et qu'une simple démarche administrative nécessite d'être effectuée – celle-ci sera effectuée prochainement.

Travaux concernant la Chapelle du Vieux-Bourg.

M. le Maire informe les élus de la fin des travaux de réfection de la toiture de la Chapelle du Vieux-Bourg.

Boisement de la parcelle « Route des Pyrénées ».

Pierre POURRET fait part aux élus de ses démarches auprès de la société ALLIANCE BOIS pour boiser la parcelle communale située sur la « Route des Pyrénées ». Il fait part des informations suivantes :

- Coût de boisement initial en carolins : 3300 € l'hectare,
- Coût d'entretien pour les 2 premières années : 400 € l'hectare,
- Coût d'entretien pour les 3 années suivantes : 250 € l'hectare,
- Ensuite, coûts uniquement liés à l'élagage.
- Rendement financier au bout de 20 ans (durée recommandée) : Entre 10000 € et 15000 € pour la parcelle.

D'un point de vue financier ; l'opération serait intéressante avec un gain pour la commune évalué entre 5000 € et 10000 € dans 20 ans.

Il est proposé de faire venir la société pour avoir un chiffrage plus précis et inscrire la dépense prévisionnelle au prochain budget municipal.

Inondation au « Lotissement Lavie ».

Pierre POURRET revient sur les récents événements météorologiques et l'inondation du Lotissement Lavie.

Il se questionne sur la suffisance des performances hydrauliques de l'ouvrage au lieu-dit « Carrefour de Narbey » et souhaiterait qu'une nouvelle sollicitation soit adressée au Conseil Départemental des Landes pour revoir cet ouvrage. A ce sujet, Jeremy DOMARLE rappelle la précédente réponse du Conseil Départemental des Landes qui ne remet pas en cause l'ouvrage mais plutôt la trop importante volumétrie d'eau qui est acheminée jusqu'à cet ouvrage.

Egalement ; Nicolas DUSSARRAT alerte que l'entretien du fossé longeant le lieu-dit NARBÉY et rejoignant la société « Pôle Agri » fait défaut et se questionne sur les conséquences de cela sur la récente inondation. Jeremy DOMARLE rappelle qu'un entretien de ce fossé a été effectué dans le cadre du programme d'entretien voirie 2021 mais qu'une nouvelle attention serait effectivement portée dans le prochain programme d'entretien voirie.

\*\*\*

Fin de séance à 22h28

\*\*\*

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne.

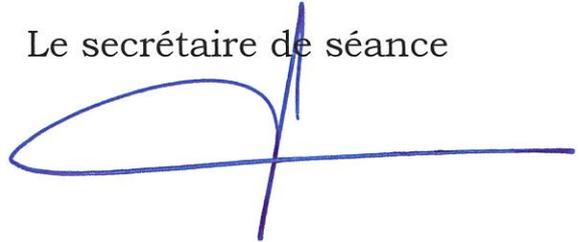
Ont signé :

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance



Jeremy DOMARLE



CASTEL -  
SARRAZIN

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES  
MUNICIPALES AUX CANDIDATS ENGAGES  
DANS UN PARCOURS DE PASSAGE DU PERMIS  
DE CONDUIRE.**

## **PREAMBULE**

Dans les territoires ruraux, le défaut de mobilité représente un obstacle direct à l'emploi et à l'émancipation des jeunes. Effectivement ; l'éloignement des lieux de vie situés dans les villes (établissements scolaires, lieux culturels, structures administratives, entreprises...etc) et l'offre limitée de solutions de transports (peu de bus, peu de co-voiturage...) sont des difficultés auxquelles sont confrontées les jeunes.

L'usage de la voiture est encore à ce jour la solution plébiscitée par le plus grand nombre d'entre eux, faute d'alternatives pérennes. Cependant ; nombre d'entre eux sont confrontés à l'obstacle financier du passage du permis de conduire ; examen très coûteux.

La Commune de Castel-Sarrazin entend soutenir les jeunes de son territoire engagés dans cette démarche du passage du permis de conduire en leur apportant son soutien financier. Egalement ; elle souhaite inciter les jeunes à s'impliquer au service de la société et du collectif au travers de parcours d'engagements citoyens. Pour cela, elle entend donc plutôt privilégier les jeunes ayant suivi ces parcours pour l'attribution d'aides au titre du permis de conduire.

L'attribution d'aides n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune et résulte d'une volonté politique du Conseil Municipal. Les aides attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatives** : Elles sont soumises à la validation de M. le Maire ; agissant au nom du Conseil Municipal, qui est seul souverain en matière d'attribution des aides.
- **Précaires** : Elles ne sont pas renouvelables et peuvent être annulées si les critères d'octroi ne sont pas ou plus remplis.
- **Conditionnelles** : Elles sont soumises à conditions d'attributions et à la libre appréciation de la Commission Municipale des Œuvres Sociales et de M. le Maire agissant au nom du Conseil Municipal.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des aides versées aux personnes physiques résidentes sur la commune de Castel-Sarrazin.

## **ARTICLE 2 – LES BENEFICIAIRES**

Les personnes physiques âgées entre 15 et 30 ans.

## **ARTICLE 3 – CRITERES D'ELIGIBILITE**

Pour pouvoir bénéficier du dispositif d'aide ; le demandeur devra justifier des éléments ci-dessous :

- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement sur le passage du permis de conduire B (via l'apprentissage conventionnel ou via l'apprentissage anticipé de la conduite),
- ⇒ La sollicitation d'aide doit porter uniquement pour une première présentation à l'examen du permis de conduire : les sollicitations dans le cadre d'un passage du

permis de conduire à la suite de l'annulation d'un premier permis de conduire ne sont donc pas éligibles au présent dispositif d'aide,

- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une domiciliation sur la Commune de Castel-Sarrazin depuis au moins 2 ans,
- ⇒ Le demandeur devra justifier d'une assiduité réelle aux séances de conduite,
- ⇒ Au moment du dépôt du dossier, le demandeur devra justifier de la réalisation effective de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement Citoyen\* au cours des 2 dernières années ou devra justifier de la réalisation à venir de ce même parcours dans les 12 mois à venir.

NOTE : L'aide sera versée à l'issue de la réalisation effective du parcours d'engagement. Le demandeur devra justifier de cette réalisation.

#### **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE**

L'aide accordée est d'un montant forfaitaire de 150 euros.

Elle sera versée en une seule fois par mandat administratif (virement) sur le compte du demandeur.

Les aides seront versées dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif d'aide par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 5 – CRITERES D'ATTRIBUTION**

Seuls les dossiers de demande d'aide complets seront acceptés en mairie. Après vérification de la fourniture de l'ensemble des éléments, ceux-ci seront soumis à la Commission Municipale des Œuvres Sociales pour instruction : celle-ci émettra un avis à M. le Maire qui sera chargé d'agir au nom du Conseil Municipal.

Agissant au nom du Conseil Municipal ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales est libre d'émettre son avis pour accepter ou rejeter les demandes d'aides, dans le respect des conditions de ce présent règlement. En considérant cet avis, M. le Maire sera chargé d'agir pour exécuter les décisions prises.

La Commission Municipale des Œuvres Sociales s'assura :

- 1- De la validité de l'ensemble des documents et justificatifs fournis,
- 2- Du respect des critères d'éligibilité au dispositif d'aide,
- 3- De la réalisation effective des 15 heures ou des démarches effectuées en vue de la réalisation du parcours d'engagement : Elle pourra en ce sens librement solliciter les organismes ou associations déclarés ou non déclarés dans le dossier pour avoir des précisions,
- 4- De la compatibilité des missions déclarées avec les missions éligibles au dispositif d'aide communale mentionnées ci-après\*
- 5- De l'assiduité du demandeur aux séances de conduite et de son engagement réel dans la démarche du passage du permis de conduire : Elle pourra en ce sens librement solliciter l'auto-école pour avoir des précisions.

Pour les points 3, 4 et 5 ci-dessus ; la Commission Municipale des Œuvres Sociales appréciera librement les éléments fournis et sera susceptible de demander des informations supplémentaires pour prendre une décision éclairée.

## **ARTICLE 6 – PARCOURS D'ENGAGEMENT : STRUCTURES ET MISSIONS ELIGIBLES POUR L'AIDE**

Les missions éligibles au dispositif d'aide sont les suivantes :

- 1- Un service civique (achevé ou en cours),
- 2- Un mandat au sein d'une Association Temporaire d'Enfant Citoyen (ATEC) ou d'une Junior association ou un engagement reconnu par le Département des Landes,
- 3- Missions de bénévolat au sein d'organismes ou associations à portée sociale, culturelle, humanitaire, caritative et sportive :

Exemples d'associations à portée sportive : Club de basket-ball, de football...etc.

NOTE : Toutes activités bénévoles autre que « joueur ».

Exemples d'associations à portée caritative et/ou humanitaire : Epicerie sociale, Secours Catholique, Secours Populaire, Fondation Abbé Pierre, SPA, Restos du Cœur, UNICEF, Action Contre la Faim...etc.

Exemples d'associations à portée culturelle : Comité des fêtes, bibliothèque, d'une médiathèque...etc.

Exemple d'associations à portée sociale : ADMR...etc.

4- Le bénévolat peut également être effectué au sein d'un Point d'Information Jeunesse, d'un Bureau Information Jeunesse, d'un Planning familial, de la Protection Civile, d'une Maison des Jeunes ou bien d'une Maison de Quartier.

## **ARTICLE 6 – PIÈCES A FOURNIR LORS DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Dossier de demande d'aide communale au passage du permis de conduire dûment rempli à télécharger sur [www.castel-sarrazin.fr](http://www.castel-sarrazin.fr); menu « Vie Pratique » puis rubrique « Mes démarches » puis rubrique « Aide au permis de conduire » (formulaire A). Le dossier de demande d'aide peut également être récupéré en version papier au secrétariat de mairie.
- Copie de la pièce d'identité.
- Si engagement bénévole terminé ou à venir dans une association ou autre structure éligible : Attestation de réalisation d'une mission d'engagement citoyen au sein d'une association ou d'une structure éligible (Formulaire C avec case « Mission(s) bénévole à venir » ou « Mission(s) bénévole déjà réalisée(s) » cochée en fonction de la situation).
- Si engagement dans le cadre d'un service civique terminé ou à venir : Copie du contrat d'engagement de service civique et attestation de fin de mission de service civique dûment remplie et signée par la structure d'accueil.
- Attestation d'assiduité aux séances de conduite dûment signée par l'auto-école (utiliser le formulaire D du dossier).
- Justificatif de domicile (liste de documents acceptés : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>) à votre nom justifiant de votre domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

**NOTE :** Si vous résidez chez un proche ; attestation d'hébergement du proche dûment signée (utiliser formulaire B du dossier) et accompagnée de sa pièce d'identité et de son propre justificatif justifiant de sa domiciliation sur la commune depuis au moins 2 ans.

- RIB du demandeur pour le versement de l'aide.

#### **ARTICLE 7 – PROCEDURE DE DEPÔT DES DOSSIERS**

Tout dossier déposé doit être complet, adressé à Monsieur le Maire de Castel-Sarrazin pour être étudié.

Par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre remise en main propre avec délivrance d'un récépissé : Mairie de Castel-Sarrazin – 2, Route de l'Océan – 40330 CASTEL-SARRAZIN.

Par mail : [mairie@castel-sarrazin.fr](mailto:mairie@castel-sarrazin.fr)

Les dossiers peuvent être déposés toute l'année et seront instruits dans leur ordre d'arrivée. Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par courriel au demandeur. A défaut de communication d'une adresse courriel, la mairie ne sera pas tenue par l'obligation d'envoi d'un accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 – PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET MODALITES DE VERSEMENT**

La Commission Municipale des Œuvres Sociales se réunira en fonction du nombre de dossiers reçus dans le minimum d'une fois par trimestre échu.

Une fois l'instruction terminée ; le demandeur de l'aide sera informé de l'avis de la Commission Municipale des Œuvres Sociales par courriel ou courrier postal.

En cas d'accord de la commission ; le versement de l'aide sera effectué sur le RIB du demandeur dans les jours suivant la notification de l'octroi de l'aide.

#### **ARTICLE 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Ce règlement a été soumis et approuvé par le Conseil Municipal.

La Commune de Castel-Sarrazin se réserve le droit de le modifier, à tout instant, sur décision du Conseil Municipal, les modalités d'octroi et de versement des aides. Le présent document est donc non contractuel et susceptible de modification.